

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Date des élections: 9 novembre 1981

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants à l'échéance normale de leur mandat. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 13 septembre 1976.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de Trinité-et-Tobago est bicaméral et se compose du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le Sénat comprend 31 membres nommés par le Président de la République: 16 d'entre eux sur avis du Premier Ministre, 6 sur avis du Chef de l'opposition et 9 à l'entière discrétion du Président «parmi des personnalités éminentes des organisations économiques, sociales ou communautaires et d'autres importants domaines d'activité».

La Chambre des représentants est composée de 36 membres élus dont 34 de Trinité et 2 de Tobago. La durée du mandat tant des sénateurs que des représentants est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens de Trinité-et-Tobago ainsi que les citoyens des pays du Commonwealth britannique ayant résidé à Trinité-et-Tobago au moins pendant l'année précédant immédiatement la date du scrutin, pourvu qu'ils soient âgés de 18 ans révolus et qu'ils aient résidé dans la circonscription électorale où ils votent pendant deux mois au moins avant la date des élections. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes condamnées pour un délit électoral et les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont révisées et publiées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories de citoyens.

Sont éligibles à la Chambre des représentants les citoyens de Trinité-et-Tobago, âgés de 18 ans révolus et, soit ayant résidé dans le pays pendant une période de deux ans au moins immédiatement avant la date du dépôt de leur candidature aux élections, soit étant domiciliés et résidant dans le pays à ce moment; l'âge minimum requis pour devenir sénateur est 25 ans. Ne sont pas éligibles à la Chambre, et ne peuvent être nommés sénateurs, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ou ayant été condamnées pour un délit électoral. Par ailleurs, ne sont pas éligibles les personnes exerçant une fonction ayant un rapport direct avec les élections.

Le mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre de fonctions publiques et de postes ayant un rapport avec l'organisation des élections. Ni le Président ni le vice-

Président de la Chambre des représentants ne doivent être Ministre ou Secrétaire parlementaire; il y a, de même, incompatibilité entre ces fonctions et celles de Président ou de vice-Président du Sénat.

Tout candidat aux élections doit être présenté par au moins six électeurs inscrits dans la circonscription où il brigue un siège et doit verser une caution de TT \$ 250, remboursable s'il obtient au moins un huitième du nombre total des suffrages dans sa circonscription. Les frais de campagne personnels de chaque candidat ne doivent pas dépasser TT \$ 5000.

Les représentants sont élus dans 36 circonscriptions au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre au cours des quatre premières années de la vie du Parlement, il est procédé à une élection partielle dans les 90 jours qui suivent. Lorsqu'un siège devient vacant au Sénat, il est pourvu par voie de désignation.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les principales formations qui briguaient les 36 sièges de la Chambre des représentants étaient le Mouvement national populaire (PNM) au pouvoir et la nouvelle Alliance nationale, coalition de trois partis dont le principal parti d'opposition sortant, le Front uni du travail (ULF), le Congrès d'action démocratique (DAC) et le *Tapia House Movement*. Le PNM était dirigé par le Premier Ministre, M. George Chambers, qui avait succédé au Dr. Eric Williams décédé au pouvoir en mars 1981. Au total, 157 candidats et six partis politiques étaient en lice. M. Chambers déclara que le principal thème de la campagne électorale était la défense des libertés et principes démocratiques fondamentaux établis par M. Williams, feu Premier Ministre depuis l'indépendance du pays.

Le jour du scrutin, le PNM renforça sa représentation à la Chambre, avec 26 sièges, alors que l'Alliance nationale remportait les 10 sièges restants (ULF: 8, DAC: 2). M. Chambers fut investi des pleins pouvoirs de Premier Ministre et forma son nouveau Cabinet le 17 novembre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	732 831
Suffrages valablement exprimés.	399 964

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Mouvement national populaire (PNM)	36	215387	53,85	26 (+ 2)
Alliance nationale de Trinité-et-Tobago*	36	80698	20,17	10
Front uni du travail (ULF) . . . 12			8 (-2)	
Congrès d'action démocratique (DAC). 8			2 (=)	
<i>Tapia House Movement</i> 16				
Organisation de la reconstruction nationale.	34	89034	22,26	
Comité national d'action concertée	2X	13 748	3,43	-
Divers.		1097	0,27	-
				<hr/> 36

*Constituée avant les élections en 1981.